

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 5 JUIN 2020

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Suppléants :

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEYB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIOUX, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAECHHE, VICAT.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 96

Présents : 42

Représentés par mandat : 8

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point N°20 « Délégation de pouvoir au Président – programme principal 2020 - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – Marchés de travaux »

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 20 février 2020.
3. Modalités d'organisation du Comité syndical en période de crise sanitaire.
4. Délégation de pouvoir au Président.

Finances - Budget général

5. Répartition des crédits du CAS-FACE (Compte d'affectation spéciale - Fonds d'amortissement des charges d'électrification) pour l'année 2020.
6. Taxe sur les consommations finales d'électricité - Liste des communes sur lesquelles le SYANE est perceuteur de la taxe en 2021 et coefficient multiplicateur applicable.

Energies renouvelables - Budget annexe Réseaux de chaleur - Syan'EnR

7. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Régie Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Règlement de service et police d'abonnement.
8. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Régie Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Composition et détermination de la tarification du service.
9. Budget annexe « Réseaux de chaleur » - Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).
10. Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseaux de chaleur.
11. Commune de SAINT-GINGOLPH - Société d'économie mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société dédiée à la production d'énergie hydroélectrique.

IRVE (Bornes de charge véhicules électriques) - Réseau eborn

12. Compétence optionnelle « IRVE » - Avenant au contrat de délégation du service public pour le réseau « eborn » reportant la date de Prise d'exploitation.
13. Compétence optionnelle « IRVE » - Information sur la mise en place de la gratuité de la recharge à titre exceptionnel en période de COVID19 et approbation de la grille tarifaire temporaire correspondante.

Numérique - Réseau d'initiative publique départemental fibre optique - Budget annexe THD

14. Réseau d'initiative publique très haut débit départemental en fibre optique - Nouvelle organisation Projet pour la période 2020 - 2025.
15. Décision modificative n°1 du budget annexe très haut débit.
16. Budget annexe très haut débit - Construction du réseau d'initiative publique fibre optique départemental - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2020.

Autres

17. Ressources humaines - Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et effectifs.
18. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2019.
19. Information sur la gestion de la crise sanitaire.
20. Délégation de pouvoir au Président – programme principal 2020 - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – Marchés de travaux
21. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 20 FEVRIER 2020

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 20 février 2020 est approuvé sans observation.

3. MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Exposé du Président,

L'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 stipule que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de Comité du SYANE se dérouleront simultanément en présentiel, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et en visioconférence.

Cette disposition sera systématiquement précisée lors de la convocation des membres.

Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission accessible depuis le site internet du SYANE.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'ordonnance du 1er avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

4. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT.

Exposé du Président,

Par délibération 2014-91 du 19 mai 2014, le Comité syndical a confié une délégation de pouvoirs au Président relative à une série de matières sur le fondement de l'article L.5711-1 du Code général des

collectivités territoriales, en référence aux articles L.5111-2 et L. 2122-22 du même Code, listant les domaines susceptibles d'être délégués.

Compte tenu de la situation sanitaire et suite à la loi 2020-290 du 23 mars 2020, le Gouvernement a publié plusieurs ordonnances relatives au fonctionnement des collectivités locales.

Ainsi, par ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, le Gouvernement a pris une série de mesures portant notamment sur les autres délégations aux exécutifs locaux.

En particulier, le Président a reçu, au titre de l'article 1 de ce texte, une délégation de plein droit, sans qu'une délibération soit nécessaire, dans l'ensemble des matières pouvant être déléguées au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ordonnance emporte, en conséquence, une extension des pouvoirs délégués précédemment par le Comité syndical, y compris à ceux délégués au Bureau. L'ordonnance prévoit que l'assemblée délibérante peut à tout moment mettre fin en tout ou partie à la délégation ou la modifier et que cette question est mise à l'ordre du jour de sa première réunion qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Le contexte créé par la situation de pandémie est exceptionnel et est susceptible d'impliquer l'édiction de décisions rapides. De plus, en application de l'ordonnance citée, les délégués sont informés des décisions prises dès leur entrée en vigueur et à l'occasion des réunions de l'assemblée délibérante.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé de maintenir la délégation étendue confiée par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 au Président sur l'ensemble des matières, jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Entendu le rapport de présentation, considérant la situation exceptionnelle créée par la pandémie et les dispositions des ordonnances prises dans ce contexte,

les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le maintien des délégations étendues confiées au Président par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire,
2. à approuver le maintien de la délibération 2014-91 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité au Président, ce dernier disposant également par ailleurs des délégations de pouvoirs confiées par le Comité au Bureau,
3. à autoriser le Président à déléguer sa signature, dans les matières déléguées par le Comité syndical, aux fonctionnaires du Syndicat selon les textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Finances - Budget général

5. REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION) POUR L'ANNEE 2020.

Exposé du Président,

Le 10 mars 2020, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2020, du Ministère de la transition écologique et solidaire, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2020 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACE).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	2 557 200	2 131 000	1 704 800
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	639 300	532 750	426 200
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	454 500	378 750	303 000
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	396 000	330 000	264 000
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	400 500	333 750	267 000
Total enveloppe financière CAS FACE	4 447 500	3 706 250	2 965 000

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT modifié par la loi N°2011-1978 du 28 Décembre 2011 - Article 7 (V), les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77%) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23%) soit :

<i>Enveloppe CAS FACE SYANE</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	1 969 044	1 640 870	1 312 696
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	492 261	410 218	328 174
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	349 965	291 638	233 310
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	304 920	254 100	203 280
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	308 385	256 988	205 590
Total enveloppe financière CAS FACE	3 424 575	2 853 813	2 283 050

L'enveloppe financière de 23 % du CAS FACE est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.) :

<u>Enveloppe financière CAS FACE - SIESS</u>	Travaux subventionnables € TTC	Travaux subventionnables € HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	368 498	307 082	245 665
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d' extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	66 168	55 140	44 112
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	47 041	39 201	31 361
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	91 080	75 900	60 720
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	92 115	76 763	61 410
Total enveloppe financière CAS FACE	664 901	554 084	443 268

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.) :

<u>Enveloppe financière CAS FACE - SIEVT</u>	Travaux subventionnables € TTC	Travaux subventionnables € HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	219 658	183 048	146 439
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d' extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	80 871	67 393	53 914
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	57 494	47 912	38 330
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	0	0	0
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	0	0	0
Total enveloppe financière CAS FACE	358 024	298 353	238 683

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS FACE 2020 proposée.

Adopté à l'unanimité.

6 TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES LE SYANE EST PERCEPTEUR DE LA TAXE EN 2021 ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE

Exposé du Président,

Au 31 décembre 2020, le SYANE perçoit et reverse, après contrôle, la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les 228 communes du département de la Haute-Savoie dont la liste figure ci-après :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN
3	ALLEVES
4	ALLINGES
5	AMANCY
6	AMBILLY
7	ANDILLY
8	ANNECY
9	ANNEMASSE
10	ANTHY-SUR-LEMAN
11	ARACHES
12	ARBUSIGNY
13	ARCHAMPS
14	ARENTHON
15	ARMOY
16	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
17	AYSE
18	BALLAISON
19	BAUME (LA)
20	BEAUMONT
21	BELLEVAUX
22	BERNEX
23	BIOT (LE)
24	BLOYE
25	BLUFFY
26	BOEGE
27	BOGEVE
28	BONNE
29	BONNEVAUX
30	BONS-EN-CHABLAIS
31	BOSSEY
32	BOUSSY
33	BRETHONNE
34	BRIZON
35	BURDIGNIN
36	CERCIER
37	CERNEX

38	CERVENES
39	CHAMONIX-MONT-BLANC
40	CHAMPANGES
41	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
42	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
43	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)
44	CHATEL
45	CHATILLON-SUR-CLUSES
46	CHAUMONT
47	CHAVANOD
48	CHENE-EN-SEMINE
49	CHENEX
50	CHENS-SUR-LEMAN
51	CHESSENZA
52	CHEVALINE
53	CHEVENOZ
54	CHEVRIER
55	CLARAFOND
56	CLUSES
57	COLLONGES-SOUS-SALEVE
58	COMBLOUX
59	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)
60	CONTAMINE-SUR-ARVE
61	COPPONEX
62	CORDON
63	CORNIER
64	COTE-D'ARBROZ (LA)
65	CRANVES-SALES
66	CREMPIGNY-BONNEGUETE
67	CRUSEILLES
68	CUSY
69	DEMI-QUARTIER
70	DINGY-EN-VUACHE
71	DOMANCY

72	DOUSSARD
73	DOUVAIN
74	DRAILLANT
75	DUINGT
76	ELOISE
77	ENTREVERNES
78	EPAGNY METZ-TESSY
79	ESSERT-ROMAND
80	ETAUX
81	ETERCY
82	ETREMBIERES
83	EVIAN-LES-BAINS
84	EXCENEVEX
85	FAUCIGNY
86	FAVERGES-SEYTHENEX
87	FEIGERES
88	FESSY
89	FETERNES
90	FILLINGES
91	FORCLAZ (LA)
92	FRANGY
93	GAILLARD
94	GETS (LES)
95	GIEZ
96	GRUFFY
97	HABERE-LULLIN
98	HABERE-POCHE
99	HAUTEVILLE-SUR-FIER
100	JONZIER-EPAGNY
101	JUVIGNY
102	LARRINGES
103	LATHUILE
104	LESCHAUX
105	LOISIN
106	LORNAY
107	LOVAGNY
108	LUCINGES

109	LUGRIN
110	LULLIN
111	LULLY
112	LYAUD (LE)
113	MACHILLY
114	MAGLAND
115	MARCELLAZ
116	MARCELLAZ-ALBANAIS
117	MARGENCEL
118	MARIGNIER
119	MARIGNY-SAINT-MARCEL
120	MARIN
121	MARLIOZ
122	MARNAZ
123	MASSINGY
124	MASSONGY
125	MAXILLY-SUR-LEMAN
126	MEGEVE
127	MEGEVETTE
128	MEILLERIE
129	MENTHONNEX-EN-BORNES
130	MENTHON-SAINT-BERNARD
131	MESSERY
132	MIEUSSY
133	MINZIER
134	MONNETIER-MORNEX
135	MONTAGNY-LES-LANCHES
136	MONTRIOND
137	MONT-SAXONNEX
138	MORILLON
139	MORZINE
140	MOYE
141	MURAZ (LA)
142	NANCY-SUR-CLUSES
143	NANGY
144	NAVES-PARMELAN
145	NERNIER
146	NEUVECELLE
147	NEYDENS
148	NONGLARD
149	NOVEL
150	ONNION

151	ORCIER
152	PASSY
153	PEILLONNEX
154	PERRIGNIER
155	PERS-JUSSY
156	GLIERES-VAL-DE BORNE (périmètre de la commune déléguée PETIT-BORNAND-LES-GLIERES)
157	POISY
158	PRAZ-SUR-ARLY
159	PRESILLY
160	PUBLIER
161	REIGNIER-ESERY
162	REPOSOIR (LE)
163	REYVROZ
164	RIVIERE-ENVERSE (LA)
165	ROCHE-SUR-FORON (LA)
166	RUMILLY
167	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
168	SAINT-BLAISE
169	SAINT-CERGUES
170	SAINT-EUSTACHE
171	SAINT-FELIX
172	SAINT-FERREOL
173	SAINT-GINGOLPH
174	SAINT-JEAN-D'AULPS
175	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
176	SAINT-JEOIRE
177	SAINT-JORIOZ
178	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
179	SAINT-LAURENT
180	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
181	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
182	SAINT-SIGISMOND
183	SAINT-SIXT
184	SALES
185	SAMOENS
187	SAVIGNY
188	SAXEL
189	SCIENRIER
190	SCIEZ

191	SCIONZIER
192	SERVOZ
193	SEVRIER
194	SEYTRoux
195	SIXT-FER-A-CHEVAL
196	TALLOIRES-MONTMIN
197	TANINGES
198	THOLLON-LES-MEMISES
199	THYEZ
200	TOUR (LA)
201	VACHERESSE
202	VAILLY
203	VAL DE CHAISE
204	VALLIERES-SUR-FIER (périmètre de la commune déléguée VAL-DE-FIER)
205	VALLEIRY
206	VALLORCINE
207	VANZY
208	VAULX
209	VEIGY-FONCENEX
210	VERCHAIX
211	VERNAZ (LA)
212	VERS
213	VETRAZ-MONTHOUX
214	VEYRIER-DU-LAC
215	VILLARD SUR BOEGE
216	VILLAZ
217	VILLE-EN-SALLAZ
218	VILLE-LA-GRAND
219	VILLY-LE-BOUVERET
220	VILLY-LE-PELLOUX
221	VINZIER
222	VIRY
223	VIUZ-EN-SALLAZ
224	VIUZ-LA-CHIESAZ
225	VOUGY
226	VOVRAY-EN-BORNES
227	VULBENS
228	YVOIRE

Pour rappel, chaque année le SYANE confirme le coefficient de taxe applicable et la liste des collectivités concernées, la délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour une mise en œuvre l'année suivante. Or, la date avant laquelle les collectivités concernées sont tenues de délibérer, fixée jusqu'ici au 1^{er} octobre de l'année, afin que les évolutions ainsi décidées puissent prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante, a été avancée au 1^{er} juillet par l'article 216 de la loi de finances pour 2020.

Toutefois, parmi les mesures adoptées dans les ordonnances récemment publiées afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'une d'entre elles concerne le report au 1^{er} octobre 2020 de la date limite avant laquelle les collectivités qui perçoivent la TCFE sont tenues de délibérer, pour modifier le coefficient multiplicateur où le régime de perception de la TCFE applicable sur leur territoire en 2021.

Le nombre de communes sur lesquelles le SYANE est percepteur reste inchangé au 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE sera percepteur de la taxe pour l'année 2021,
- à confirmer le coefficient multiplicateur de taxe applicable, à savoir 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

Energies renouvelables - Budget annexe Réseaux de chaleur - Syan'EnR
--

7. COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - REGIE SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec seule autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux, régie dénommée Syan'Chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle courant septembre 2019.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019.

La gestion de ce service public industriel et commercial est assurée par Syan'Chaleur.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, pour le réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;

- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la durée d'abonnement (conclue pour 10 ans).

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 juin 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le « Règlement de service » et le modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, tels que joints en annexe.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - REGIE SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE SERVICE.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec seule autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux, régie dénommée Syan'Chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle courant septembre 2019.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019.

La gestion de ce service public industriel et commercial est assurée par Syan'Chaleur.

Les recettes de fonctionnement, qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur, proviendront de la vente de chaleur auprès des abonnés du réseau projeté.

Les recettes d'investissement seront formées, pour partie, des droits de raccordement perçus auprès des abonnés du réseau projeté.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit :

- Une part variable (R1) permettant de couvrir les charges variables (combustibles bois et gaz, l'électricité et l'eau) :
R1 = 39,34 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- Une part abonnement (R2) permettant de couvrir les dépenses fixes, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

Décomposé en 3 parties :

- ✓ R22 : contrat de maintenance = 24,80 € HT/kW souscrit
- ✓ R23 : provisionnement pour le remplacement de gros matériel = 7,90 € HT/kW souscrit
- ✓ R24 : remboursement de l'emprunt = 40,75 € HT/kW souscrit

TVA applicable selon le taux en vigueur (actuellement : 5,5 % sur la part fixe et la part variable).

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de couvrir une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs 150 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants :
 - Gratuit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - 75,00 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 juin 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du Réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

9. BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BOIS - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP).

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Dans la perspective du lancement de la phase de réalisation du Réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, et afin de réaliser les études de conception, de construire ledit réseau et sa chaufferie, il est proposé aux membres du Comité d'approuver une autorisation de programme de **8,026 M€ HT**, et des crédits de paiements.

Compte tenu de l'avancée du projet et des plannings prévisionnels de réalisation, il convient de fixer la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

<i>Montants HT</i>	AMBILLY VILLE-LA-GRAND
2020	450.000,00
2021	3.885.000,00
2022	691.000,00
2023	600.000,00
2024	600.000,00
2025	600.000,00
2026	600.000,00
2027	600.000,00
TOTAL	8.026.000,00

Le Comité syndical est invité :

- à approuver l'AP/CP pour la construction du Réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « RESEAU DE CHALEUR » de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux de chaleur du Syndicat.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°1 du Budget Annexe Réseaux de chaleur qui se présente comme suit :

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilées	800.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	1.250.000,00
23 – Immobilisation en cours	450.000,00		
Total Dépenses Investissement	1.250.000,00	Total Recettes investissement	1.250.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe Réseaux de chaleur 2020 proposée.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE.

Exposé du Président,

Le SYANE est actionnaire à 70 % de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR.

Cette SEM, créée à l'initiative du Syndicat en 2017, regroupe également les SEM SIPEnR, RETprod et ESSprod pour 10 % chacun.

Suite à l'avancement des négociations avec la société SAS Hydromorge au sujet d'un projet hydroélectrique sur la commune française de SAINT-GINGOLPH, il est proposé aux élus du SYANE de se prononcer sur une prise de participation, par Syan'EnR, dans la Société Hydromorge.

Ce projet hydroélectrique, d'une puissance de 2 500 kW sur le cours d'eau de la Morge, a été initié en 2010 sur la commune de SAINT-GINGOLPH par cinq acteurs :

- Deux sociétés françaises : VALECO et Cayrol International ;
- Trois acteurs suisses : la commune de Saint-Gingolph suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse.

Ces 5 acteurs forment actuellement la société SAS Hydromorge.

Les autorisations réglementaires sont prévues d'être obtenues au premier semestre 2021 pour une mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023.

Depuis 2014, la commune de SAINT-GINGOLPH souhaite faire partie de la société Hydromorge, dans la mesure où le projet se trouve intégralement sur son territoire. Le SYANE accompagne la commune depuis 2015 sur ce dossier.

Un accord a été trouvé en janvier 2020 avec l'ensemble des acteurs de la SAS Hydromorge, celle-ci acceptant de céder au total 10 % de ses parts à la commune et Syan'EnR.

Du fait des restrictions réglementaires concernant la participation financière des communes dans de telles sociétés de projets (loi Energie Climat), la répartition des 10 % de parts entre la commune de SAINT-GINGOLPH et Syan'EnR est programmée comme suit :

- 3 % à minima pour la commune, pouvant évoluer dans les années à venir jusqu'à 5 % si une évolution législative le permettra ;
- 5 % à minima pour Syan'EnR pouvant être porté à 7 % dans un premier temps, afin d'être complémentaire avec la participation de la commune.

D'autre part, Syan'EnR a proposé à la commune de SAINT-GINGOLPH de prendre en charge les 10 % jusqu'au début de l'année 2021 afin de finaliser rapidement la transaction et de laisser du temps à la commune pour dégager la trésorerie nécessaire. Une convention en ce sens entre Syan'EnR et la commune est prévue pour formaliser les termes de cet accord.

Concernant la prise de participation dans la SAS Hydromorge, il est prévu une finalisation de l'accord au début du second semestre 2020.

Syan'EnR dispose du capital nécessaire à cette prise de participation, qui correspondra :

- à un montant de 100 k€ pour 2020 (dont 30 k€ à 50 k€ remboursés par la commune de SAINT-GINGOLPH début 2021 selon la répartition finale des parts entre la commune et Syan'EnR) ;
- à un montant compris entre 50 k€ et 70 k€ au plus tôt à la fin de l'année 2021 (selon la répartition finale des parts entre la commune et Syan'EnR).

Le SYANE étant l'actionnaire majoritaire de Syan'EnR, les élus du Comité Syndical sont invités :

1. à approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription comprise entre 5 et 7 % suivant le choix final de la commune de SAINT-GINGOLPH,
2. à approuver la prise en charge, dans un premier temps, de l'ensemble des 10 % par Syan'EnR, ceci afin de finaliser rapidement la transaction avec la SAS Hydromorge.

Adopté à l'unanimité.

IRVE (Bornes de charge véhicules électriques) - Réseau eborn
--

12. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU « EBORN » REPORTANT LA DATE DE PRISE D'EXPLOITATION

Exposé du Président,

Le SYANE coordonne un groupement d'autorités concédantes de 11 Syndicats d'Energie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (le SDE03, le SDE04, le SyME05, le SDE07, le SDED, Territoire d'Energie 38, le SIEL, le SDE43, le SDES, le SYANE et le SymielecVar).

Ces 11 Syndicats sont dotés d'une compétence pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention de groupement d'autorités concédantes, datée du 3 avril 2019.

En avril 2019, le SYANE a lancé une procédure de délégation du service public d'IRVE sur l'ensemble du périmètre géographique de compétence des autorités délégantes, en leur nom et pour leur compte, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et L.3121-1 à L.3125-2 du Code de la commande publique.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le groupement formé du Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et d'Easy Charge a été désigné délégataire.

Le contrat associé a été signé le 16 mars 2020 entre le SYANE, pour le compte de l'ensemble des Autorités Concédantes, et la société SPBR1, la société dédiée créée par le groupement FMET/ Easy Charge.

Le contrat prévoit une date de prise d'exploitation, fixée au 15 juin 2020.

Après la date de signature du contrat, des mesures nationales et internationales mises en place pour lutter contre le COVID-19 (mesures de confinement et de réduction des échanges) ont impacté la période de préparation de la prise d'exploitation.

La société SPBR1 s'est trouvée dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à un début d'exploitation le 15 juin 2020, indiquant son souhait d'invoquer les clauses du contrat relatives aux cas de « force majeure ».

Il est donc proposé un avenant numéro 1 au contrat, afin d'acter le report de la date de prise d'exploitation. Cet avenant ne modifie aucune autre clause du contrat de délégation de service public.

Du fait des difficultés à évaluer les impacts de la situation actuelle sur les autres aspects contractuels (notamment sur le plan d'affaire lié au contrat), il est prévu de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des autres éléments contractuels.

Ceux-ci pourront faire l'objet d'un deuxième avenant qui sera négocié dans les mois à venir sur la base d'éléments tangibles que le délégataire sera en charge de fournir.

Le projet d'avenant numéro 1 indique une date de prise d'exploitation le 27 juillet 2020, date évoquée par le délégataire au vu des éléments connus actuellement.

Cette date pourrait, en cas de besoin, être à nouveau reportée, et ce jusqu'au 30 septembre 2020 maximum.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'avenant numéro 1 de report de la date de prise d'exploitation,
- à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

13. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA RECHARGE A TITRE EXCEPTIONNEL EN PERIODE DE COVID19 ET APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TEMPORAIRE CORRESPONDANTE

Exposé du Président,

Dans le contexte national de crise sanitaire, les membres du groupement e-born ont été sollicités par un opérateur majeur de mobilité (opérateur avec lesquels le SYANE dispose d'accords d'itinérance permettant à ses clients de se recharger sur les bornes du réseau du SYANE) proposant de permettre à ses clients, lorsqu'il s'agissait de personnel soignant, de se recharger gratuitement sur les bornes de recharge.

Il demandait aux Syndicats du groupement d'accepter de ne pas facturer les recharges correspondantes.

Désireux de faire un geste dans cette période particulière, de conserver une cohérence du réseau à l'échelle e-born tout en conservant une neutralité vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs, les membres du groupement ont proposé de mettre en place la gratuité de l'ensemble du service pendant la période de confinement.

Cette solution est apparue comme la seule solution technique dont la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre e-born était envisageable dans un temps très court.

Cette proposition tenait également compte de la réduction importante de l'utilisation des bornes publiques de recharge pendant la période de confinement.

Sur la base de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19), le Président du SYANE a autorisé la mise en place de cette gratuité.

Les membres du Comité sont informés de la mise en œuvre de cette gratuité, effective du 9 avril 2020 au soir, jusqu'au 13 mai 2020 inclus.

La grille tarifaire mise en place pendant cette période est donc la suivante :

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service	
		Borne Accélérée	Borne Rapide
Abonné Eborn	10 € TTC / an / badge	0 c€ TTC / kWh	0 c€ TTC / kWh
Non abonné (CB + site internet)	-	0 c€ TTC / kWh Par défaut : 3 € TTC / charge en cas de rupture de communication	0 c€ TTC / kWh Paiement CB sans contact : 6,5 € TTC / charge
Opérateurs de mobilité (1)	-	0 c€ HT / kWh	0 c€ HT / kWh
Abonné Eborn au forfait et flotte	0 € TTC / mois/ badge Plafonné à 500 kWh / mois (au-delà, charge à l'acte)		

Pour information, l'écart entre les recettes perçues dans cette période et celles qui auraient été perçues sans la mise en place de cette gratuité s'élève à 4 300 € TTC, au vu de l'usage réellement constaté sur les bornes.

La tarification 2020 précédemment validée par le comité en date du 11/12/2019 a été remise en place le 14 mai.

Pour rappel, elle s'établit comme suit :

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service	
		Borne Accélérée	Borne Rapide
Abonné Eborn	10 € TTC / an / badge	24 c€ TTC / kWh	34 c€ TTC / kWh
Non abonné (CB + site internet)	-	34 c€ TTC / kWh Par défaut : 3 € TTC / charge en cas de rupture de communication	44 c€ TTC / kWh Paiement CB sans contact : 6,5 € TTC / charge
Opérateurs de mobilité (1)	-	28,333 c€ HT / kWh	36,667 c€ HT / kWh
Abonné Eborn au forfait et flotte	35 € TTC / mois/ badge Plafonné à 500 kWh / mois (au-delà, charge à l'acte)		

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la grille tarifaire provisoire mise en place entre le 9 avril et le 13 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

Numérique - Réseau d'initiative publique départemental fibre optique - Budget annexe THD

14. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - NOUVELLE ORGANISATION PROJET POUR LA PERIODE 2020 - 2025.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre actuelle du Réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit départemental en fibre optique, le SYANE poursuit ses déploiements FttH Phase 1 et a démarré le déploiement de la seconde phase qui vise une couverture de la totalité des foyers résidentiels du périmètre du projet (~300 000 logements), à horizon 2025.

La difficile poursuite des déploiements de la Phase 1 et le lancement opérationnel des déploiements de la Phase 2, comprenant notamment le lancement de nouveaux marchés de desserte et de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ainsi que l'intégration de la commune de SALLANCHES dans le périmètre du RIP, ont conduit les équipes du SYANE à repenser l'organisation du Projet pour la période 2020 - 2025.

Point d'avancement des déploiements Phase 1 :

Sur l'année 2019, le déploiement des réseaux de desserte Phase 1 s'est poursuivi, mais à un rythme toujours inférieur aux prévisions.

Les titulaires des marchés ont eu de grandes difficultés à tenir les plannings annoncés et à livrer les réseaux avec la qualité attendue.

Malgré l'engagement des titulaires de marchés à combler leurs retards et à livrer les 40.000 prises attendues, seulement 10.000 prises ont été réceptionnées sur l'ensemble de l'année 2019.

A fin 2019, une cinquantaine de poches FttH représentant un peu moins de 50.000 prises ont été réceptionnées, pour un objectif de 77.000 prises.

Sur la période de janvier à mai 2020, seulement 5 poches FttH ont été réceptionnées, pour un total de moins de 4.000 prises.

A fin 2020, dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP), l'objectif contractuel sera de livrer un total de 112.000 prises FttH au délégataire Covage, chargé de l'exploitation et de la commercialisation du réseau.

Dans ces circonstances, amplifiées par la crise sanitaire actuelle, la fin des déploiements initialement prévue en 2020 ne pourra pas être tenue.

Depuis le début du projet, et tout particulièrement au cours de l'année 2019 pour les marchés de desserte, les efforts nécessaires pour suivre et faire appliquer les contrats de marchés publics se sont avérés très importants. Ces difficultés opérationnelles avec les titulaires des marchés est très chronophage pour les équipes du SYANE.

Point d'avancement sur le lancement et le suivi des déploiements opérationnels de la Phase 2 :

Le 16 juillet 2019, le Président du SYANE a signé l'avenant N°5 à la Convention de DSP, permettant notamment la prise en compte de la phase 2. Les principales caractéristiques de cet avenant sont :

- Afin d'accélérer les déploiements, le SYANE délègue au délégataire la réalisation d'une partie des ouvrages des réseaux FTTH,
- Le délégataire assume le financement et la maîtrise d'ouvrage pour 176 poches FTTH, représentant environ 76.000 prises. Les poches à réaliser par le délégataire sont précisément identifiées dans l'avenant, avec un planning de déploiement engageant à la poche,
- Le SYANE conserve le déploiement des ouvrages en maîtrise d'ouvrage propre sur les 204 autres poches, représentant environ 85.000 prises, ce à quoi il faut ajouter environ 19.000 prises supplémentaires provenant de la densification des poches déjà lancées dans le cadre de la phase 1. Il s'agit donc d'environ 104.000 prises à déployer par le SYANE pour la phase 2.

Dans ce cadre, le SYANE se prépare à :

- Effectuer le suivi opérationnel de la construction des prises Phase 2 concessives sous maîtrise d'ouvrage Covage,
- Lancer la construction des prises Phase 2 affermées sous maîtrise d'ouvrage SYANE, et notamment lancer les marchés de desserte et les marchés d'AMO nécessaires pour le suivi opérationnel. Avec l'intégration du périmètre de la commune de Sallanches, le nombre de prises FttH à déployer sur la seconde Phase sera de l'ordre de 114.000 prises (+10.000).

La **rugosité permanente** avec les différents titulaires de marchés, le retard pris sur les déploiements Phase 1, qui vont engendrer une **superposition importante des déploiements Phases 1 et 2**, nous obligent donc à repenser l'organisation actuelle du projet afin de **conserver l'objectif d'une fin de déploiement pour 2024/2025**.

La crise sanitaire Covid-19 va amplifier ces retards, ce qui renforce le besoin de repenser notre organisation pour augmenter significativement notre rythme de déploiement sur les 4 années à venir.

Dans ce contexte, un plan d'actions a été élaboré, avec pour objectifs principaux le rattrapage des engagements de rythme de livraison des prises FttH au Délégataire (convention DSP) et le maintien de la date de fin de projet prévue pour 2025.

Pour tenir ces objectifs, le plan d'actions a été défini avec les missions suivantes :

- Augmenter nos objectifs de rythme de livraison des prises FttH pour rattraper le retard actuel, l'objectif étant de doubler nos capacités de production de prises FttH,
- Relancer la production des prises FttH avec les titulaires des marchés de desserte Phase 1. Des négociations sont en cours avec l'entreprise Sogetrel sur les marchés Sud & Nord avec l'objectif d'aboutir à un protocole d'accord, permettant de garantir la bonne fin des déploiements et d'obtenir un nouveau planning contractuel engageant de rythme de livraison des prises FttH,
- Lancer et suivre la construction des prises Phase 2 affermées sous maîtrise d'ouvrage SYANE, avec notamment :
 - ✓ Le lancement d'un nouveau marché de desserte prévu fin mai - début juin, découpé en 3 lots géographiques distincts avec répartition homogène du nombre de prises et du nombre de poches

FtH par lot. L'attribution des lots et le lancement des marchés sont prévus sur la période septembre - octobre 2020,

- ✓ Le lancement de nouveaux marchés d'AMO prévu fin juin, pour soutenir les équipes du SYANE dans l'exécution des marchés de desserte. L'attribution et le lancement de ces marchés sont prévus sur la période septembre - octobre 2020,
- Effectuer le suivi opérationnel de la construction des prises Phase 2 concessives sous maîtrise d'ouvrage Covage, avec notamment :
 - ✓ Le lancement d'un marché d'AMO prévu fin juin, pour soutenir les équipes du SYANE. L'attribution et le lancement du marché sont prévus sur la période septembre - octobre 2020,
- Assurer la gestion des fins de poches et fins de marchés Phase 1 (gestion très chronophage),
- Adapter en conséquence l'organisation actuelle et les moyens internes en charge du Projet RIP.

Le pilotage et le suivi de l'ensemble de ces missions nécessite un renforcement des équipes internes du SYANE pour mener à bien la bonne exécution des marchés et assurer les objectifs de couverture de 100 % du périmètre projet à l'horizon 2025.

Cette augmentation des équipes a fait l'objet d'importantes discussions avec la Direction du SYANE ainsi que les responsables de service concernés.

Elles ont abouti à la nécessité de renforcer l'équipe Projet avec la proposition de recruter **9 agents en renfort** pour **une durée déterminée** (3 à 4 ans), au moyen de **contrats de projet** instaurés par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

- 3 postes d'Ingénieurs au Service Travaux RIP (Responsables de pôle),
- 3 postes de Techniciens : 2 au Service Travaux RIP, 1 au Service SI/SIG,
- 3 postes complémentaires (Technicien ou Assistance Administrative) à mobiliser dès que nécessaire (1 au Service SI/SIG, 1 au Service Administratif, Financier et Comptable, 1 au suivi de la DSP THD).

Pour s'assurer du bon équilibre financier du projet avec la prise en compte de l'impact du plan d'actions envisagé, la prospective financière a été mise à jour avec le soutien du Cabinet financier Michel Klopfer.

Il s'agissait notamment d'analyser l'impact des charges supplémentaires que représentent ces 9 agents supplémentaires sur le plan de financement du RIP. Une légère dégradation est constatée, mais sans que celle-ci ne remette en cause les équilibres actuels du projet.

La prospective et ses conclusions sont présentées en séance par M. Christian ESCALLIER, du Cabinet financier Michel Klopfer, AMO financier du SYANE.

Les 9 agents supplémentaires peuvent donc être supportés par le budget annexe THD sans modification du montage financier actuel.

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner un accord favorable de principe pour la mise en place de la nouvelle organisation du Projet RIP proposée ci-dessus,
2. à autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires permettant de mener à bien cette nouvelle organisation, étant entendu que les créations de postes feront l'objet d'une délibération distincte.

Adopté à l'unanimité.

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le budget primitif du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°1 du Budget Annexe Très Haut Débit qui se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES	
011– Charges à caractère général	1.300.000,00
023- Virement à la section d'investissement	- 1.631.500,00
66 – Charges financières	331.500,00
Total dépenses fonctionnement	0,00

➤ Section d'investissement

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
23 – Immobilisations en cours	- 4.631.500,00	021– virement de la section de fonctionnement	- 1.631.500,00
		13 – subventions d'investissement recues	- 6.500.000,00
		16 – Emprunts et dettes assimilées	3.500.000,00
Total Dépenses Investissement	-4.631.500,00	Total Recettes investissement	- 4.631.500,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2020 proposée.

Adopté à l'unanimité.

16. BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA PHASE 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2020.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de réseau d'initiative publique Très haut débit départemental, avec les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé, lors du Comité du 8 juillet 2011, la création d'une autorisation de programme de 130,00 M€ HT et des crédits de paiements.

Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134,74 M€ HT, lors du vote du budget primitif 2017.

Compte tenu de l'avancement du projet, cette autorisation de programme a été portée à la somme de 137,10 M€ HT lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la Phase 2 du projet de construction du réseau de fibre optique départemental nécessite d'intégrer dans cette AP/CP les dépenses d'investissement de ladite Phase 2 et de la porter ainsi à 266,00 M€ HT.

Compte tenu des dépenses réalisées et de l'intégration des dépenses liées à la Phase 2, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

Montants HT	Phase 1 et 2
2012	496.655,00
2013	4.140.390,60
2014	9.135.255,70
2015	6.820.730,24
2016	9.436.815,67
2017	20.123.477,02
2018	12.012.199,30
2019	17.929.938,70
2020	25.974.288,08
2021	29.230.249,69
2022	56.000.000,00
2023	45.000.000,00
2024	21.000.000,00
2025	3.000.000,00
2026	2.000.000,00
2027	1.000.000,00
2028	900.000,00
2029	700.000,00
2030	600.000,00
2031	500.000,00
TOTAL	266.000.000,00

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2020 pour la porter à 266,00 M€ HT.

Adopté à l'unanimité.

Autres

17. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

➤ **Suppression et création de postes suite à réussite au concours**

En cas de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi dès lors que les missions du poste le permettent.

C'est précisément le cas :

- d'un agent actuellement d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ayant réussi le concours de rédacteur,
- d'un agent actuellement contractuel sur un poste de rédacteur et ayant réussi le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

➤ **Créations d'emplois non permanents dans le cadre du dimensionnement du projet RIP THD**

L'article 17 de la loi de transformation de la Fonction publique permet le recrutement de contractuels en CDD sur emploi non permanent pour « mener à bien un projet ou une opération identifiée » dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ces nouveaux contrats peuvent être conclus pour une durée minimale d'un an et dans la limite de 6 ans. Ils sont ouverts à toutes les catégories hiérarchiques.

L'évolution de l'organisation de la construction du Réseau d'initiative publique Très haut débit départemental, tel que présenté lors de ce Comité syndical, nécessite la création des postes non permanents suivants :

- 3 postes dans le cadre d'emploi des ingénieurs,
- 5 postes dans le cadre d'emploi des techniciens
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

➤ **Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Les crédits seront inscrits au budget.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver :
 - la suppression d'un poste administratif principal de 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur ;
 - la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

➤ à approuver la création des postes non permanents suivants :

- de 3 postes dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- de 5 postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- de 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

➤ à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/06/2020	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 05/06/2020	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3		3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	4	28	0	24	4	28
A	3	1	4		3	1	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3		2	1	3
B	8		8	1	9	0	9
Rédacteur ppal 1°cl	1		1		1		1
Rédacteur ppal 2°cl	2		2	1	3		3
Rédacteur	5		5	0	5		5
C	13	3	16	-1	12	3	15
Adjoint administratif ppal 1°cl	5		5		5		5
Adjoint administratif ppal 2°cl	4		4	-1	3		3
Adjoint administratif	4	3	7		4	3	7
FILIERE TECHNIQUE	50	4	54	0	50	12	62
A	19	3	22	0	19	6	25
Ingénieur principal	8		8		8		8
Ingénieur	11	3	14		11	6	17
B	31	1	33	0	31	6	37
Technicien ppal 1°cl	4		5		4		4
Technicien ppal 2°cl	27	1	28		27	6	33
Total général	77	8	85	0	77	16	93

Adopté à l'unanimité.

18. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT ANNUEL 2019.

Exposé du Président,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SYANE a été créée par délibération du 28 novembre 2005 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle a été renouvelée en 2008, 2012 et 2014.

La Commission est présidée par le Président du Syndicat ou par son représentant. Elle comprend en outre :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Comité syndical en son sein,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Familles de France - Fédération départementale de Haute-Savoie ;
 - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales ;
 - Familles Rurales - Fédération départementale de Haute-Savoie ;

- UFC - Que choisir Haute-Savoie.

Avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports d'activité du SYANE,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au-delà de ces prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition sur des sujets d'actualité relatifs aux actions relevant des compétences du SYANE : mobilité électrique, précarité énergétique, relations aux usagers, qualité et prix des services publics.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2019, la CCSPL s'est réunie à deux reprises, le 13 juin et le 15 octobre.

L'activité 2019 de la CCSPL a concerné les sujets suivants :

- Avis réglementaires de la CCSPL : en 2019, la CCSPL a remis son avis sur :
 - Service public de gaz naturel : avis sur le projet de concession sous forme de Délégation de Service Public portant sur la distribution publique du gaz naturel sur les communes de Chêne-en-Semine/Clarafond-Arcine.
 - Service public de gaz naturel : avis sur le projet de concession sous forme de Délégation de Service Public portant sur la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Praz-sur-Arly.
 - Service public de chaleur : avis sur le choix du mode de gestion pour le projet Ambilly/Ville-la-Grand.
- Service public de bornes de recharge pour véhicules électriques : Bilan exploitation du service pour l'année 2018.
- Service public de chaleur :
 - Information sur les tarifs de vente de chaleur en régie - Commune de Saint-Jeoire.
 - Compte rendu annuel d'activité 2018 de la régie Syan'Chaleur.
- Réseau public très haut débit du SYANE : rapport d'activité 2018 du délégataire TUTOR/COVAGE.
- Distribution publique d'électricité et de gaz :
 - Présentation du déploiement de Gazpar
 - Nouveau modèle du contrat de concession d'électricité : nouveautés et enjeux

Les membres du Comité sont invités :

- à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL).

Adopté à l'unanimité.

19. INFORMATION SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Par son ampleur et ses effets, la crise sanitaire Covid-19 a entraîné une brutale remise en question de nos modes de vie, tant sur le plan personnel que professionnel.

Dès les premiers signes de contamination à la Balme-de-Sillingy et l'activation du stade 2 de l'épidémie, en lien avec les représentants du personnel du CHSCT - dans un premier temps - le SYANE a communiqué les premières recommandations à l'ensemble de ses agents le 2 mars : respect des gestes barrières, suspension des déplacements et réunions, recours au télétravail, etc...

Le 9 mars, une réunion de l'équipe de direction et des représentants du CHSCT a permis de faire un premier état des lieux et d'envisager la poursuite, voire le renforcement, des dispositions qui venaient d'être prises. Le 13 mars, l'ensemble du personnel, encore sur site dans des proportions importantes, était réuni pour une présentation de ces dispositions et une séance questions-réponses.

Les annonces officielles s'enchaînaient, les agendas étaient tout à coup totalement bouleversés.

Au SYANE, le télétravail généralisé devenait la règle le 16 mars, à la veille du confinement de l'ensemble du pays le 17.

A cette date, la quasi-totalité des agents étaient en mesure de télé-travailler. En quelques jours, avec l'acquisition expresse d'une dizaine de PC portables, 100 % des agents du SYANE travaillaient depuis leur domicile.

L'adaptation à une nouvelle organisation du travail a été rapide : extension de la délégation de signatures à l'équipe de direction, délivrance d'autorisations de déplacement employeur, diffusions d'outils numériques de visioconférences et de messagerie instantanée, suivi de webinaires, relève du courrier et interventions techniques sur site, organisation d'un lien permanent avec le personnel (newsletters, prises de contacts par les chefs de service, le service RH, etc..).

La continuité de service pouvait être assurée en dépit de conditions de travail à domicile parfois inconfortables (conciliation permanente avec des impératifs personnels, garde d'enfants, isolement, débit internet limité).

Dès la fin du mois de mars, les entreprises commencent à solliciter les maîtres d'ouvrage pour reprendre les chantiers.

Le 9 avril, une lettre est adressée aux entreprises pour indiquer la position du SYANE et en particulier sa volonté d'accompagner la reprise des chantiers dans le respect des conditions sanitaires édictées.

Une méthodologie est établie en interne pour examiner au cas par cas, les conditions de reprise. Peu à peu, celles-ci se multiplient.

A ce jour (27 mai 2020), près de 130 chantiers du SYANE ont reçu une autorisation de reprise d'activité :

	Chantiers	Entreprises autorisées à reprendre
Chantiers réseaux secs Electricité, Ep, enfouissement télécoms	55 chantiers	29 entreprises
Eclairage public Travaux rénovation (GER) Maintenance	21 chantiers 32 communes	8 entreprises
RIP THD fibre optique Collecte / distribution Desserte (prises FTTH)	12 tronçons (24 chantiers) 51 poches FTTH	12 entreprises 19 entreprises (160 autorisations)
Réseau de chaleur	Saint-Jeoire	2 entreprises

Les entreprises chargées des travaux dans les locaux du SYANE profitent ainsi de locaux vides pour terminer les agencements décidés quelques mois auparavant, y compris l'isolation phonique des cloisons et des adaptations pour l'accueil de nouveaux collaborateurs.

Peu avant le 11 mai, sur le fondement des recommandations gouvernementales, le télétravail généralisé est prolongé jusqu'au 2 juin ; seuls quelques rares visites de chantiers indispensables, quelques réunions importantes et rendez-vous en comité restreint sont autorisés.

Durant la période officielle de confinement, le CHSCT aura été réuni à deux reprises en visioconférence, les 9 avril et 6 mai, en plus des réunions hebdomadaires informelles avec les seuls représentants du personnel.

Son travail se poursuit, il s'intensifie même avec une réunion importante le 26 mai. Elle a pour but de définir concrètement les modalités de reprise, les nouvelles règles de vie dans les locaux et leur cortège de dispositions collectives ou individuelles à destination des agents et de l'ensemble des personnes qui fréquentent le site.

L'adaptation du bâtiment sera visible avec des balisages, des restrictions de capacité des bureaux, salles de réunion et espaces communs. Dans l'objectif de reprendre progressivement et bien intégrer les nouvelles contraintes, un principe de rotation du personnel destiné à limiter les interactions sera mis en place pour une période qui se veut probatoire.

Chacun mesure les difficultés de cheminer sans visibilité - pour combien de temps encore - et la nécessité d'évaluer, d'adapter autant que nécessaire les mesures de prévention.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

20. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT – PROGRAMME PRINCIPAL 2020 - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux 2020 fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour les opérations suivantes :

- Programme de Juillet 2020 - Deux opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chemins de la Ferme et du Crêt Millet	PROFILS ETUDES	209 924,00 €
2	ABONDANCE	Secteur Fond de Cercle	PROFILS ETUDES	140 012,50 €
Montant total				349 936,50 €

- Programme 2020 des travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER) des installations d'éclairage public sur la commune d'ANNECY répartis en 6 lots :

Lot n°1: Commune déléguée d'ANNECY
Lot n°2: Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX
Lot n°3: Commune déléguée de PRINGY
Lot n°4: Commune déléguée de SEYNOD
Lot n°5: Commune déléguée de CRAN-GEVRIER
Lot n°6: Commune déléguée de MEYTHET

Estimation des travaux : 950.000,00 € H.T.

- Commune de MORZINE – Secteur Crusaz-Coutettaz

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 622.533,50 € H.T.

- Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN – Voie Verte Sud Léman

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 220.684,50 € H.T.

Ces 4 consultations seront lancées en procédures adaptées, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres, pour chacune des consultations, sont les suivants :

- 60% Prix
- 40% valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

La situation de pandémie COVID-19 ayant impacté le calendrier électoral et le renouvellement des instances à voix délibérative du Syndicat, le Bureau syndical ne sera pas en mesure de pouvoir délibérer dans un délai compatible avec la date projetée de démarrage des travaux.

Par ailleurs, la délégation octroyée par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 étant active jusqu'au 10 juillet 2020, le Président ne sera plus en mesure de prendre les décisions concernant la passation de ces marchés, les résultats des consultations étant attendus postérieurement à cette date.

Aussi, et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, il est proposé aux membres du Comité de donner délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés de travaux concernant les 4 consultations précitées, dans la limite des estimatifs définis.

Adopté à l'unanimité.

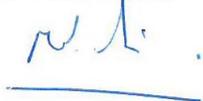
21. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P. AMOUDRY.

